

Marché n° 25-047

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Création de l'Atelier de formation Canopé 974  
Réhabilitation intérieure partielle du RDC du bâtiment P  
de l'INSPE Réunion Bellepierre**

#### **MARCHE PUBLIC**

passé selon les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-7 (MAPA)

**Date limite de réception des offres : jeudi 09 octobre  
2025 à 12H00**

## Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR .....	3
ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE .....	3
2.1. Objet du marché/de l'accord-cadre .....	3
2.2. Forme du marché .....	3
2.3. Etendue du marché .....	3
2.4. Durée du marché .....	4
2.5. Contenu du dossier de consultation .....	4
2.6. Visite des locaux .....	5
2.7. Calendrier prévisionnel de la consultation .....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	6
3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature .....	6
3.1.1. Candidature sous forme de DUME .....	6
3.1.2. Candidature hors DUME .....	6
3.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises .....	7
3.1.4. Autres opérateurs économiques .....	7
3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre .....	7
3.3. Variantes .....	8
3.4. Dépôt des offres .....	8
ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
4.1. Conditions de participation des candidats .....	9
4.2. Critères de jugement des offres .....	9
4.2.1. Critères de sélection des offres commun aux lots .....	9
4.2.2. Méthode de notation .....	9
ARTICLE 5. NEGOCIATION .....	10
ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	10
ARTICLE 7. INSTANCES DE RECOURS .....	11
7.2.1. Voies et délais de recours .....	11
7.2.2. Contact utile .....	11
ANNEXE 1 : SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	12

## ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Réseau Canopé  
Téléport 1 - @ 4  
1 avenue du Futuroscope  
CS 80158  
86 961 Futuroscope Cedex

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D. 314-70 et suivants du Code de l'Education Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnement numériques.

Il est également opérateur de formations et organisateur d'événements pédagogiques ; il assure une mission documentaire et accompagne les projets des établissements scolaires dans ses Ateliers Canopé.

## ARTICLE 2. PRESENTATION DU MARCHE

### 2.1. Objet du marché/de l'accord-cadre

Le présent marché vise à confier au titulaire la réalisation des travaux et fournitures nécessaires à l'aménagement de l'Atelier 974 de Réseau Canopé au RDC du bâtiment P de l'INSPEE situé à l'adresse suivante : All. des Aigues Marines, Bellepierre, Saint-Denis 97487, La Réunion.

### 2.2. Forme du marché

Le marché est un marché de travaux.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

### 2.3. Etendue du marché

Le marché est allotri au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique et comprend les lots suivants

Lot	Désignation du lot	Code CPV associés
1	Démolition de second œuvre - Maçonnerie	CVP Principal : 45111000-8 Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier CVP complémentaire : 45262522-6 Travaux de maçonnerie
2	Peinture - sols	CVP Principal : 45442100-8 Travaux de peinture CVP complémentaire : 45432110-8 Travaux de pose de sols
3	Plafonds- Cloisons Menuiserie intérieures	CVP Principal : 45421000-4 Travaux de menuiserie CVP complémentaire : 45421152-4 Installation cloisons

4	Electricité	CVP Principal: 45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques
5	Plomberie – CVC	CVP Principal : 45330000-9 Travaux de plomberie CVP complémentaire 45232460-4 : Travaux d'installations sanitaires 45331220-4 Travaux d'installation de matériel de climatisation

## 2.4. Durée du marché

Le présent marché entre en vigueur à la date de notification et se termine à la fin de la période du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Le délai d'exécution des prestations est à proposer par le candidat Il est fixé dans l'acte d'engagement du titulaire ou dans le cadre de réponse valant mémoire technique. Le maître d'ouvrage impose un délai global maximum fixé à 6 mois maximum pour l'ensemble des lots.

## 2.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
  - Les plans du site indiquant les accès et les zones d'intervention, plan état actuel et projet à vérifier sur site
  - Le Diagnostic Amiante avant Travaux
  - Un dossier photo de l'existant
- l'acte d'engagement,
- la décomposition du prix global et forfaitaire,
- le cadre de réponse technique valant mémoire technique du candidat
- la fiche contact
- l'attestation de visite

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il contient la totalité des informations utiles aux candidats pour élaborer une offre.

Lors du retrait du dossier, les candidats sont fortement invités à s'identifier en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faite aux questions relatives à la consultation en cours.

L'acheteur se fait juge de l'opportunité de répondre à des demandes de renseignements complémentaires. Celles-ci ne pourront porter que sur des questions mineures appelant des réponses qui ne peuvent nuire à l'égalité de traitement des candidats.

Si la question posée par le candidat révélait une ambiguïté, une imprécision ou une omission dans la rédaction, de nature à compromettre la compréhension du dossier, l'acheteur s'engage à faire une réponse écrite, diffusée à l'ensemble des candidats, l'anonymat étant préservé.

Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail ou via la plateforme) et communiquées à l'acheteur au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des offres. La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront identifiés sur la plateforme PLACE.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Réseau Canopé se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

## 2.6. Visite des locaux

Avant la remise de leur offre, il est conseillé aux candidats d'effectuer une visite des locaux. La visite des locaux aura lieu sur rendez-vous pris par mail **simultanément aux adresses suivantes** :

- yannis.lhuilier@reseau-canope.fr;
- alexandra.maurer@reseau-canope.fr

**Pour information, les visites pourront se faire sur rendez-vous aux créneaux suivants :**

- le vendredi 26 septembre entre 9h et 10h
- lundi 29 septembre entre 14h et 15h
- mercredi 1 octobre entre 14h et 15h

**La visite bien que non obligatoire est très fortement conseillée pour bien appréhender les contraintes du site. Le candidat n'ayant pas fait la visite ne pourra se prévaloir d'aucun avenant modifiant l'offre au motif de cette méconnaissance préalable du site avant intervention.**

Nota : Une attestation de visite sera fournie par l'acheteur public à chaque candidat qui devra la joindre au moment du dépôt de son offre.

En cas d'éventuelles questions lors de la visite, les réponses seront communiquées sur la plateforme PLACE.

Les candidats ayant déjà une connaissance de l'établissement et des lieux peuvent simplement l'attester sur l'honneur au moment du dépôt de leur offre.

## 2.7. Calendrier prévisionnel de la consultation

Lancement de la consultation	19 septembre 2025
Date limite de réception des offres	9 octobre à 12h
Analyse des offres	Sem. 13 octobre

Négociation des offres	Facultatif
Courrier de rejet	Sem. 20 octobre
Signature et Notification du marché/accord-cadre	Sem. 20 octobre
Réunion de lancement / Démarrage de la prestation	Fin octobre / début Novembre

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat fournit dans une seule enveloppe les pièces relatives à sa candidature et celles constituant son offre. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



Aucune signature des documents n'est requise au moment du dépôt des candidatures et des offres.

### 3.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

#### 3.1.1. Candidature sous forme de DUME

- **Formulaire DUME en format xml et pdf (généré automatiquement lors de la réponse sur PLACE) remplaçant la DC1 et DC2 (ne pas les transmettre en plus du formulaire).**

Pour renseigner votre DUME, il convient de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

#### 3.1.2. Candidature hors DUME

- **L'imprimé DC1<sup>1</sup>, « lettre de candidature », ou équivalent** comprenant notamment :
  - L'objet de la candidature en cas d'allotissement : lots concernés ou ensemble des lots,
  - La présentation du candidat et des membres du groupement, le cas échéant :
    - o Dénomination commerciale, adresse de l'établissement et du siège social (si différente),
    - o Numéro SIRET et TVA intracommunautaire,
    - o Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
    - o Répartition des prestations, en cas de groupement et désignation du mandataire,
  - Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

<sup>1</sup> Les formulaires DC sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- L'imprimé DC2, « déclaration du candidat » ou équivalent comprenant notamment :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité auquel se réfère le marché/accord-cadre, au cours des 3 derniers exercices,
  - L'indication d'appartenance à la catégorie des PME, le cas échéant,
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
  - Une description des moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations, (il s'agit de déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature que le marché objet de la présente consultation)
  - Une liste de références récentes fournies au cours des 3 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
  - Tout autre document permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations du marché/accord-cadre.

### 3.1.3. Candidature d'un groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire, pour l'exécution du marché/accord-cadre, de chacun de ses membres,

Dans ce cas, les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le marché/accord-cadre et à ce que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements

De plus, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire d'un groupement et de membres d'un autre groupement.

### 3.1.4. Autres opérateurs économiques

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire pour chacun de ces opérateurs :

- les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché/de l'accord-cadre.

## 3.2. Pièces à fournir au titre de l'offre



Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.

- La **fiche contact** complétée,
- Une **offre financière** constituée de la décomposition du prix globale et forfaitaire,
- Le cadre de réponse valant mémoire technique

### 3.3. Variantes

Les candidats peuvent proposer une offre comportant des variantes. Ces propositions variantes ne peuvent porter que sur les caractéristiques techniques des équipements proposées en offre de base.

Pourront être proposées une solution technique alternative à l'offre de base ou un complément à l'offre de base.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.

### 3.4. Dépôt des offres

La date limite de dépôt des plis est mentionnée dans la première page du présent règlement.

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plate-forme PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sur laquelle la procédure technique de dépôt des plis est détaillée.

Aucune offre électronique ne sera admise en dehors de celles reçues à l'adresse précitée. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai.

Aucune offre papier ne sera admise en dehors d'une copie de sauvegarde d'une offre électronique.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (clé USB, CD, DVD, etc), qui ne sera ouverte qu'en cas de difficulté technique rencontrée lors de l'ouverture de l'offre dématérialisée.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. En cas d'envoi postal, celui-ci doit être réalisé par recommandé avec accusé de réception.

L'enveloppe doit comporter la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », avec le numéro et l'objet de la consultation.

Adresse de dépôt ou d'envoi de la copie de sauvegarde :

Réseau Canopé  
pôle Achats-Marchés  
1 avenue du Futuroscope  
Téléport 1 – bâtiment @4  
CS 80158  
86961 Futuroscope Cedex

**Délai de validité des offres** : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres

## ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1. Conditions de participation des candidats

Sont écartés les candidats :

- n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dans les délais imposés par l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du CCP,
- dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet du marché/accord-cadre (les capacités techniques, humaines et financières, ainsi que les références présentées doivent être en relation avec les caractéristiques techniques, le calendrier du projet et l'objet du marché/accord-cadre).

### 4.2. Critères de jugement des offres

#### 4.2.1. Critères de sélection des offres commun aux lots

##### **1. L'ensemble des éléments permettant de qualifier la valeur technique de l'offre (50 points) dont :**

- Moyens humains: Indication des effectifs qui seront mobilisés pour la réalisation des prestations /capacités et moyens humains mis en œuvre (10 points)
- Moyens techniques: Qualité des prestations techniques avec toutes explications relatives à l'offre (mode opératoire, principes de mise en œuvre, fiches techniques ...) (20 points)
- Proposition de planning détaillé par tâche (20 points)

##### **2. Critère environnemental (10 points)**

- Pertinence de la démarche environnementale des actions menées par l'entreprise et leur application concrète dans le cadre du présent marché (5 points);
- Mesures prises pour la réduction des nuisances de chantier (réductions des nuisances sonores, des émissions de poussières et pollutions) spécifiquement relatifs au chantier objet du marché (5 points)

##### **3. Le prix (40 points)**

#### 4.2.2. Méthode de notation

Pour la valeur technique des offres, chaque critère ou sous-critère est apprécié sur la base de l'échelle de notation suivante, puis pondéré selon le coefficient indiqué à l'article 4.2.1 :

1	Médiocre : le candidat ne répond pas aux attentes
2-3	Passable : information fournie mais le candidat ne répond que partiellement aux attentes
4-5	Acceptable : le candidat remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives mais quelques réserves et incertitudes d'appréciation
6-7	Satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives

8-9	Très satisfaisant : le candidat remplit toutes les exigences qualitatives et quantitatives mais présente un avantage particulier (par rapport aux prescriptions attendues ou par rapport aux autres candidats...)
10	Excellent : remplit les exigences au-delà des attentes, présente de nombreux avantages par rapport aux autres candidats

Pour le critère prix, la note maximale est attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes sont attribuées selon la formule suivante, arrondies au centième :

$$(\text{Montant de l'offre minimum} / \text{Montant à comparer}) \times \text{note maximale}$$

## ARTICLE 5. NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation, dans le respect du principe d'égalité de traitement avec les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée.

Cependant, il pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de négocier sera évaluée lot par lot.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier est fixé à trois (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans un courrier qui sera transmis aux candidats présélectionnés.

A l'issue de la période de négociation, les candidats transmettent une offre mise à jour.

## ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu doit faire parvenir à Réseau Canopé, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande :

- les **documents permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner** prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP :
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites,
  - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- l'**acte d'engagement** signé par une personne habilitée à engager l'attributaire :
  - en cas de signature manuscrite, l'acte d'engagement est envoyé par voie postale, après suppression du pictogramme « signature électronique »,
  - en cas de signature électronique, l'acte d'engagement est signé en format PDF (cf. annexe 1) et envoyé via PLACE.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché/accord-cadre est notifié au titulaire.

## ARTICLE 7. INSTANCES DE RE COURS

### 7.2.1. Voies et délais de recours

Les candidats évincés disposent des recours et délais de saisine suivants :

Référend précontractuel : délai de recours pouvant être exercé contre la procédure de passation depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la date signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Recours contractuel pouvant être exercé contre la procédure de passation : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Recours en contestation de la validité du contrat conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative).

### 7.2.2. Contact utile

L'instance chargée des voies de recours est le tribunal administratif de Poitiers, auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant leur introduction :

TA de Poitiers

Hôtel Gilbert

15, rue de Blossac - BP 541

86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

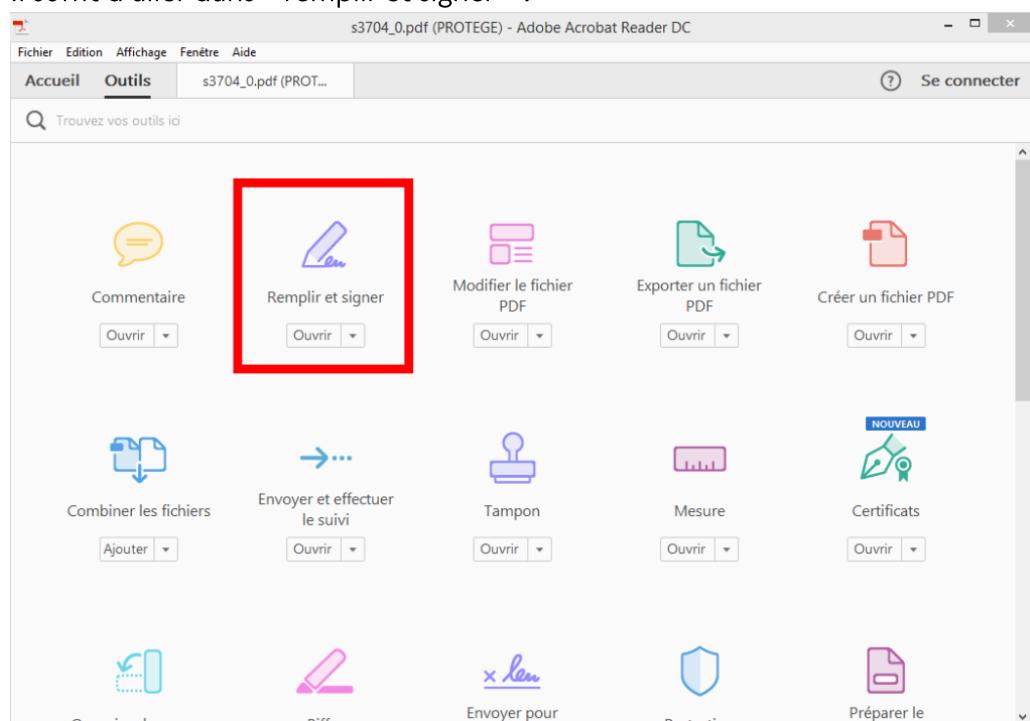
Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

## ANNEXE 1: SIGNATURE ELECTRONIQUE

### Signature d'un fichier PDF avec une ID numérique

1. Enregistrement de l'acte d'engagement (sous format word initialement) sous format PDF.  
Règle de nommage : N° de marché/accord-cadre (AA-123-Lxx) AE Nom de la société
  - AA : Année
  - 123 : n° du marché/accord-cadre
  - Lxx : n° du lot
2. Sur Adobe Reader : signer directement sur le pdf avec votre certificat de signature électronique.

Il suffit d'aller dans « remplir et signer » :



Ensuite « utiliser des certificats », « signer avec un certificat » : une boîte de dialogue « tracer un rectangle de signature » s'ouvre, installer votre clé de signature électronique et cliquer sur « signer avec un périphérique connecté » (ne pas cocher sur la case : « verrouiller le document »), vous sélectionnez votre ID électronique et vous pouvez signer.

Si votre clé n'est pas encore reconnue sur l'ordinateur, ouvrir « Edition », puis « Préférences » dans le menu déroulant, et « Signatures », cliquer sur « autres » en face « Identités et certificats approuvés », une fois la boîte de dialogue ouverte, cliquer sur l'icône représentant une carte de visite avec un + au-dessus, puis « ajouter une identification numérique », « ID numérique personnelle existante provenant : », cliquer sur « d'un périphérique connecté à cet ordinateur ».

3. Via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/signer-document>, en téléchargeant l'outil de signature :

